

Le Combat Social **FO**49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 02-2015 (février 2015)

Sommaire

2 L'éditorial de Catherine Rochard

3 Appel FO - CGT - Solidaires à la grève et à la manifestation le 9 avril

3 Le contenu de la loi Macron après les travaux de l'Assemblée Nationale

5 à 11 **Résumés et** extraits des résolutions du Congrès Confédéral

5 Résolution Générale

7 Résolution Sociale

10 Résolution protection sociale

12 Photos du Congrès Confédéral

LE COMBAT SOCIAL
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à
l'Union Départementale
Force Ouvrière
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0715S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD

**LE 9 AVRIL 2015
CONTRE LE PACTE D'AUSTÉRITÉ
C'EST LA GREVE
INTERPROFESSIONNELLE !**





L'éditorial

de Catherine Rochard,

Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

La riposte, c'est réussir la grève interprofessionnelle du 9 Avril 2015

Mardi 10 Février 2015, le gouvernement VALLS a utilisé l'article 49.3 de la constitution pour faire adopter la loi MACRON en première lecture.

Autrement dit, cette loi a été « adoptée » sans vote, en utilisant un artifice constitutionnel que le candidat Hollande présentait comme « antidémocratique » et dont il demandait, en d'autres temps, la suppression.

Autre temps, autres mœurs...

La loi est maintenant au Sénat.

Ce projet de loi, qualifié de « fourre-tout libéral » par Jean-Claude Mailly contient des dispositions particulièrement néfastes pour les salariés. Il procède du « pacte de responsabilité » et intègre de nombreuses régressions sociales, en particulier –**mais c'est loin d'être la seule**– la banalisation du travail du dimanche dans le commerce.

On lira ci-contre un article détaillant les turpitudes de cette loi.

Une loi bien sûr saluée par la Commission Européenne, laquelle y voit la soumission du gouvernement Valls à ses **directives en matière de politique d'austérité et de dérèglementation** du « marché du travail ».

Mais ce « passage en force » par le biais du 49-3, **c'est avant tout l'expression de la fragilité gouvernementale**. Et à ce titre, cela ouvre des perspectives au combat contre cette loi.

Le 17 Février 2015, FO, CGT et Solidaires ont adopté un communiqué commun et décidé d'appeler les salariés à une journée de grève interprofessionnelle le 9 Avril 2015.

La déclaration indique également que « les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires s'engagent dans un processus de mobilisation. »

Nous le savons, réussir la grève le 9 Avril, c'est ouvrir la voie pour faire reculer le gouvernement.

C'est une décision essentielle, un fait rare dans le mouvement syndical qu'un appel à la grève des confédérations FO et CGT.

Mais il n'y a plus d'autre choix pour faire reculer le gouvernement qui, tous les jours, explique qu'il ira jusqu'au bout des contre-réformes.

Notre responsabilité est importante.

Il nous faut sans attendre réunir les instances syndicales, réunir les syndiqués, organiser des diffusions et des prises de paroles dans les ateliers, les services, dialoguer avec les salariés, organiser les assemblées générales, **dans l'unité la plus large quand c'est possible, c'est l'urgence** pour que le 9 Avril, la grève soit massive.

En réussissant la grève le 9 avril, nous pouvons commencer à mettre un coup d'arrêt à cette politique d'austérité !

DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT, FO et Solidaires

Combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois en changeant de politique économique, préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minimas sociaux, constituent des priorités sociales, de surcroît en période de crise.

Réunies le 17 février 2015, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires affirment leur **détermination pour faire aboutir ces revendications et lutter contre l'austérité** et ses impacts destructeurs tant socialement, économiquement que démocratiquement.

Le « pacte de responsabilité », la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet de loi libérale « Macron » ainsi que plusieurs décisions des pouvoirs publics et du patronat aggravent la situation des salarié(e)s, des retraité(e)s et des chômeurs(es).

De nombreuses luttes et mobilisations syndicales sont d'ores et déjà engagées dans les entreprises, les services publics et les secteurs professionnels.

Pour faire converger ces revendications et exiger du gouvernement et du patronat qu'ils y répondent, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires s'engagent dans un processus de mobilisation. Conscientes de leur responsabilité, elles invitent les retraité(e)s et les chômeurs(es) à se mobiliser et appellent l'ensemble des salarié(e)s, du public et du privé, à une journée de grève interprofessionnelle et à manifester le 9 avril 2015.

Paris, le 17 février 2015

Forceps : Le projet de loi Macron va connaître un calendrier semé d'embûches

Le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dit loi Macron, est examiné par le Sénat à la suite de son adoption au forceps par l'Assemblée : le gouvernement a préféré engager sa responsabilité, via un recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, plutôt que de risquer le rejet du texte par un vote de l'Assemblée nationale.

Comme depuis les dernières sénatoriales, le gouvernement ne dispose plus de la majorité au sénat, le texte y sera sans doute grandement modifié.

Entre le passage en force pour la première lecture à l'Assemblée,

le travail du Sénat et le retour à l'Assemblée après des élections départementales qui s'annoncent délicates pour le gouvernement, la loi Macron ne semble pas prête d'être adoptée.

Mais surtout, la journée de grève interprofessionnelle du 9 avril peut porter le coup de grâce à un texte que FO a qualifié de « fourre-tout libéral » si nous engageons toutes nos forces pour la réussir.

En attendant, et pour convaincre les camarades de s'engager fermement dans la préparation de la grève, un florilège de ce que contient cette loi, après le « travail » des députés.

Libéralisation de l'ouverture de lignes d'autocar, les "transports pour pauvres" de M. Macron

La libéralisation de l'ouverture de lignes privées d'autocars longue distance, c'est leur mise en concurrence de fait avec le transport de voyageurs par la SNCF. Cette mesure entérine l'instauration d'un mode de transport pour les « pauvres », face au renchérissement constant des prix des billets SNCF, et prépare la fermeture de lignes régionales

SNCF.

Les hôpitaux pourront créer des filiales privées pour vendre leurs brevets

Les hôpitaux publics sont autorisés à créer des filiales de droit privé. Pour cela, la loi Macron modifie le Code de la santé publique qui stipule que « l'objet principal des établissements publics de santé n'est ni industriel ni commercial ». Les CHU pourront donc

créer des structures privées commerciales pour « monétiser » leurs brevets.

Déréglementation du permis de conduire

La loi Macron prévoit le recours à des agents publics ou contractuels autres que des inspecteurs du permis de conduire pour faire passer l'épreuve pratique de conduite. Le

(Suite page 4)



« Pas d'accord, pas d'ouverture », a répété le ministre. Certes. Mais la pression patronale sera considérable pour la **signature d'accords** a minima. Et elle saura trouver de bonnes âmes prêtes à signer.

La loi Macron affaiblit la justice prud'homale et rend possible les « conventions de procédures participatives »

La loi Macron renforce considérablement le rôle

du juge professionnel (juge départiteur) au **détriment des conseillers prud'homaux**. Dans la même logique, elle prévoit une « professionnalisation de la formation des **conseillers prud'homaux** » par une formation obligatoire de cinq jours sans doute dispensée par l'École nationale de la magistrature. Cette formation mêlerait les conseillers syndicaux et patronaux. Dispositif mis en place **pour éloigner les conseillers prud'homaux** de leurs organisations syndicales.

Cette loi autorise les « conventions de procédure participative », permettant de court-circuiter le tribunal des prud'hommes. Il s'agit d'un règlement direct du conflit, sans passer par les tribunaux, des deux parties **assistées d'avocats**.

Il s'agit peut-être la disposition la plus grave de conséquences. En effet, la loi Macron **modifie l'article 2064 du Code civil, concernant les « conventions de procédure participative »**.

Ce que dit cet article :

« Toute personne, assistée de son avocat, peut conclure une convention de procédure participative sur les droits dont elle a la libre disposition. »

Mais le code civil reconnaît que dans le cadre du contrat de travail, la relation entre l'employeur et son salarié n'est pas celle entre deux égaux et qu'un lien de subordination lie le salarié à l'employeur. En effet, l'article du code civil poursuit :

« Toutefois, aucune convention ne peut être conclue à l'effet de résoudre les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du Code du travail entre les employeurs, ou leurs représentants, et les

salariés qu'ils emploient. »

Or que fait la loi Macron ? Elle abroge tout simplement cet alinéa !

Retirer cela du code civil revient à nier ce lien de subordination et faire de la relation de travail un contrat de droit commun. *Le contrat de louage de services est de retour !*

Et l'article 2065 du Code civil précise : « Tant qu'elle est en cours, la convention de procédure participative rend irrecevable tout recours au juge pour qu'il statue sur le litige. »

En clair, les employeurs chercheront à avoir l'accord du salarié pour « une convention de procédure participative » afin d'éviter les prud'hommes.

La loi Macron sécurise les employeurs en dépénalisant le délit d'entrave et en facilitant les procédures de licenciements collectifs

La loi Macron supprime les peines de prison encourues par les patrons pour délit d'entrave. Il est vrai que les peines de prison n'ont - à notre connaissance - jamais été appliquées. Mais tout syndicaliste sait que ce risque a fait reculer bien des patrons qui, **maintenant, n'auront plus qu'à « provisionner » l'éventuelle amende encourue**.

En cas d'annulation du plan social pour vice de forme, le patron ne sera plus tenu de prévoir la réintégration ou l'indemnisation des travailleurs. L'employeur aura la simple obligation de revoir sa copie.

La loi prévoit la modification du périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements collectifs. Cela ne sera fera plus au niveau du groupe, mais au niveau des filiales **dans le bassin d'emploi. Le choix des salariés licenciés sera grandement facilité !**

Il y a aussi la modification du périmètre d'appréciation pour le financement du plan social : **le périmètre sera désormais l'entité concernée et non le groupe ou l'entreprise** auquel elle appartient.

Auparavant, les DIRECCTE évaluaient les mesures prévues (primes extralégales de licenciement par exemple) au regard des ressources du groupe ou de l'entreprise tout entière, et non de l'entité directement concernée. L'entité peut être en difficulté financière et le groupe, lui, en parfaite santé.

(Suite de la page 3)

ministre Macron a donné comme exemple le recours possible à des postiers. Nos camarades de FO Com apprécieront !

Banalisation du travail du dimanche dans le commerce

La loi prévoit le passage de cinq à douze du nombre d'ouvertures dominicales autorisées par les mairies.

Des zones touristiques et des zones commerciales où le travail sera autorisé **cinquante-deux dimanches dans l'année sont créées. C'est une aggravation considérable**, puisque les critères définissant les zones commerciales ont été largement assouplis par rapport à la législation précédente (le critère démographique — agglomération d'au moins un million d'habitants — a par exemple disparu), ce qui a fait dire à un député : « **On passe de 40 exceptions à 400 ; dès lors, ce ne sont plus des exceptions, cela devient la règle !** »

La loi prévoit aussi la création par décret de zones touristiques internationales (ZTI), où le travail sera aussi autorisé tous les dimanches, et tous les jours jusqu'à minuit. La période de 21 heures à minuit ne sera plus considérée comme du travail de nuit. Ce dispositif sera étendu à douze grandes gares, dont les six gares parisiennes.

Les « compensations » pour les salariés sont renvoyées à des accords d'entreprise, des accords territoriaux ou de branche, sauf pour les « dimanches du maire », les périodes de soirée dans les ZTI, et dans les commerces alimentaires le dimanche matin où elles sont fixées dans la loi.

Les résolutions du congrès confédéral

Résumés et extraits

Avertissement :

Ce qui suit est un condensé du contenu de résolutions qui chacune font une vingtaine de pages.

Bien évidemment, ce contenu est partiel et ne peut donner qu'une idée de leur contenu réel, avec la précision que permet la limite de deux pages. Les camarades se reporteront donc utilement au texte intégral des résolutions. (disponibles sur le site de l'UD)

Résolution générale

Les revendications maintenant, la République encore, l'indépendance toujours

Dans son préambule, la résolution générale rappelle que les délégués au congrès « réaffirment leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens », La charte d'Amiens est annexée à la résolution..

L'indépendance syndicale est une exigence

La résolution réaffirme que « l'indépendance syndicale est à la base de toute action syndicale dont la pratique contractuelle, fondée sur le rapport de force, est un des outils essentiels ».

La pratique contractuelle suppose que les principes républicains, et notamment la « hiérarchie des normes » soient respectés.

La résolution « rappelle que l'action commune avec les organisations syndicales n'est pas une fin en soi mais, si nécessaire, un moyen permettant d'accroître le rapport de force face au patronat et aux pouvoirs publics pour faire aboutir les revendications des travailleurs. Si les circonstances le justifient, l'unité d'action sur des bases claires doit constituer un espoir et une force pour les salariés. Cela suppose tant des revendications précises et communes que des modalités d'action clairement définies. ».

Ce chapitre se termine par le rejet de toute forme de « syndicalisme rassemblé... qui ne vis[e] qu'à "encadrer" les travailleurs, à porter atteinte à la démocratie et à faire disparaître le pluralisme syndical »

Pour la liberté syndicale, contre les lois sur la représentativité

Sous ce chapitre, la résolution du congrès confirme la condamnation des lois dites de « représentativité » issues de la déclaration commune CGT-MEDF-CFDT-CGPME, lois dont « l'objet prioritaire ... est bien de restreindre la liberté syndicale, de rechercher des interlocuteurs privilégiés et un syndicalisme d'accompagnement. »

Ces lois s'accompagnent de multiples entorses faites à « la hiérarchie des normes » et

au « principe de faveur » : elles cherchent à privilégier la négociation dans l'entreprise avec la possibilité de signer des accords majoritaires dérogatoires aux accords de branche « facteurs de dumping social et d'individualisation du contrat de travail ».

La résolution réaffirme que « le congrès revendique... l'abrogation de ces lois »

Contre la régression sociale mondialisée

Ce chapitre est consacré à la condamnation des effets délétères de la mondialisation. « Mondialisation, gouvernée par les intérêts du capitalisme, [qui] s'est traduite par un mouvement massif de déréglementations et de dérégulations qui ont conduit à des régressions sociales, à un dumping social, fiscal et salarial à l'origine d'une remise en cause, voire d'une destruction des droits sociaux, des services publics et sociaux tout en portant atteinte à la démocratie. ». La résolution relie la politique de l'UE à cette mondialisation dont elle est l'expression en Europe.

L'austérité est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement

« Si FO explique depuis plusieurs années que l'austérité est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement, c'est que nous connaissons l'Histoire, nous sommes au contact direct des travailleurs, nous alertons et nous combattons cette logique mortifère. » C'est pourquoi, précise la résolution, le congrès rejette la logique des traités européens dont le TSCG est la dernière expression, qui consiste « à sacrifier les dépenses publiques au nom d'un engagement de réduction de l'endettement public dont les salariés ne sont nullement responsables. » Le congrès s'oppose donc aux politiques d'austérité prise en application des décisions de l'UE, qui « organise[nt] la liquidation des services publics de proximité et

l'inégalité d'accès aux droits essentiels, tels que la santé, l'éducation ou la sécurité. »

« Les idées liberticides et de rejet de l'autre prospèrent sur le terreau de la misère et de la désespérance. » poursuit la résolution qui appelle à une intervention publique majeure des états en matière d'investissements et condamne le « dumping social » qui résulte de législations moins contraignantes dans d'autres pays de l'Union Européenne.

Pour une action syndicale internationale combative

Ce chapitre est consacré au rappel de l'engagement actif de la Confédération dans l'internationalisme ouvrier. La résolution rappelle que « FO... ne saurait être engagée par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances. En conséquence, elle conserve en toute circonstance sa liberté de comportement, notamment au sein de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et de la Confédération Syndicale Internationale (CSI). ». Le combat actif de FO pour la généralisation des normes de l'OIT partout dans le monde est rappelé.

Priorité à l'augmentation générale des salaires

« Le congrès réaffirme que la consommation des ménages demeure un levier essentiel de la croissance pour relancer durablement la création d'emplois pérennes et de qualité. » Or à l'inverse « le congrès constate que les inégalités salariales ont encore augmenté depuis 2011 ».

Après avoir rappelé que « l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat reste non seulement une nécessité sociale mais s'impose du point de vue de l'efficacité économique. » la résolution poursuit : « le congrès réitère sa revendication prioritaire d'augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et des minima sociaux afin de relancer la consommation et de renouer avec

la croissance et la création d'emplois durables. ».

De ce point de vue, le Congrès réaffirme la revendication traditionnelle de FO : le SMIC à 80 % du salaire médian (1780 € par mois), et des revendications équivalentes pour la Fonction publique et les retraites.

Aux salaires « individualisés », qui sont à l'origine d'une très forte dégradation des conditions de travail, la résolution oppose le retour au caractère collectif du salaire, et réaffirme l'exigence de « la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ».

Priorité à l'emploi, avec un vrai contrat de travail, un vrai statut

La résolution rappelle : « Les emplois stables naissent de l'activité économique, d'une croissance soutenue et de l'existence de règles et de normes au plan national, européen et international »

Les politiques précédemment décrites à l'inverse, conduisent à la régression économique et donc à la précarisation des emplois. Ce chapitre est consacré aux revendications de Force Ouvrière sur ce terrain :

Le congrès condamne la précarisation des emplois et revendique que le CDI doit rester la norme, comme l'emploi sous statut dans la fonction publique. Il réaffirme l'opposition au travail du dimanche et appelle les syndicats FO et les salariés à organiser le combat contre la volonté de banalisation du travail le dimanche.

La résolution du Congrès réaffirme la nécessité d'une politique industrielle ambitieuse, qui suppose une intervention publique massive dans ce domaine et en détaille les aspects.

Le congrès revendique que les aides publiques soient conditionnées à des engagements préalables en matière d'emplois, d'investissement productifs et de politique des salaires.

Retrait du « pacte de responsabilité »

La résolution réaffirme l'opposition absolue de FO à ce « pacte d'austérité » et exige son retrait.

Défendre le Statut, défendre le service public, défendre la République

La résolution réaffirme cette pétition de principe : « À la différence du marché qui a pour seul objet la satisfaction de la demande solvable, les services publics eux, sont au cœur même de la République : garants de la cohésion sociale, ils concourent notamment à l'exercice des droits des citoyens et à lutter contre les inégalités. Le service public est, avec la protection sociale collective, le fon-

dement de la République sociale, solidaire, laïque et égalitaire. »

De là découle l'attachement de Force Ouvrière au statut de la fonction publique. La résolution réaffirme donc que « conformément au statut de la fonction publique, les emplois permanents doivent être systématiquement pourvus par des fonctionnaires titulaires » et appelle à la fin de la précarisation des emplois dans la fonction publique par un véritable plan de titularisation et par la création des emplois statutaires nécessaires à un bon fonctionnement des services publics.

La résolution se poursuit par la condamnation des « réformes successives impactant le service public », prises dans « la continuité des dogmes européens du tout-concurrence, de la libéralisation, de la déréglementation et des privatisations induites... et dans le cadre des plans de rigueur budgétaire qui se succèdent depuis 2010 » :

La résolution se poursuit par l'ensemble des revendications particulières qui matérialisent cette orientation, en matière de défense des services publics, de l'école laïque et publique de la République, des hôpitaux... :

Ce chapitre se termine par ces mots :

« C'est pourquoi, le congrès réitère l'opposition totale de FO à l'acte III de décentralisation et à la réforme territoriale.

Par la balkanisation de l'action publique, par la destruction de l'État opérateur, par la suppression des départements et des communes, par la fusion des régions, par l'éloignement de la puissance publique des usagers et la désertification territoriale des services publics et par une inégalité de droit généralisée du fait d'un pouvoir normatif et réglementaire accordé aux régions, par la territorialisation des politiques publiques (santé, éducation, environnement, politique énergétique induisant la fin de péréquation tarifaire, politiques sociales...), ces réformes constituent une attaque d'une ampleur inégalée et potentiellement destructrice contre la République. »

Défendre la protection sociale collective, défendre la République sociale

Ce chapitre est consacré aux revendications en défense de la sécurité sociale dans son ensemble « ciment de la solidarité et support de l'égalité de droit »

Suivent ensuite des pétitions de principe et des revendications qui sont détaillées dans la « résolution Protection Sociale »

Pour l'impôt républicain, juste, progressif et distributif

Cette partie de la résolution rappelle la posi-

tion de la Confédération en la matière : « Parce qu'il sert à financer les missions et services publics, l'impôt est l'outil principal de la redistribution et de la correction des inégalités. Il revêt une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la collectivité, de la démocratie et de notre République. ».

La résolution en tire les conclusions en matière de revendications, notamment : « l'impôt sur le revenu doit redevenir l'instrument central d'une politique fiscale au service de l'égalité républicaine et de la justice sociale. Aujourd'hui près de 80 % des recettes fiscales acquittées par les ménages sont sans lien avec leur niveau de revenus. C'est pourquoi le congrès exige un rééquilibrage du dispositif fiscal en réduisant la part des impôts indirects sur la consommation (TVA) et en rétablissant la progressivité de l'impôt sur le revenu fondé sur un nombre accru de tranches. »

Combattre toutes les discriminations, lutter pour l'égalité

Ce chapitre détaille les orientations de notre confédération sur le combat contre toutes formes de discriminations auxquelles sont confrontés les salariés. En particulier, « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un des aspects essentiels de cette lutte pour l'égalité.

« Le congrès revendique l'égalité de traitement de tous les salariés : à travail égal, salaire égal. »

Développer le syndicalisme libre et indépendant

Le Congrès appelle « l'ensemble des militants à poursuivre et à amplifier la syndicalisation en développant de nouvelles implantations FO et en renforçant les structures existantes par l'augmentation du nombre d'adhérents. », et réaffirme son « attachement aux unions locales et départementales qui structurent historiquement notre confédération et sont à la base de notre développement. Il refuse toute adaptation de celles-ci à la réforme territoriale que FO combat ».

Défendre le droit de grève

« Le congrès n'accepte aucune remise en cause du droit de grève, droit constitutionnel et individuel au prétexte de la mise en œuvre du service minimum ou par l'application de mesures telles que l'obligation de déclaration préalable ou la procédure référendaire, voire toute forme de contrainte supplémentaire aux dispositions légales actuelles. » et à ce titre la résolution indique que le congrès exige le retrait de toutes les lois antigreve. Le combat pour la défense du droit de grève se fait aussi à l'échelle internationale puis-

que, dit la résolution, « le congrès soutient l'action internationale de défense de la convention 87 de l'OIT et du droit de grève qui en découle »

Agir, une priorité et une nécessité

« Déterminé à obtenir de véritables réformes améliorant effectivement les droits et garanties des salariés, le congrès appelle à combattre les contre-réformes destructrices de droits sociaux et attentatoires à la solidarité ouvrière, y compris par la grève si nécessaire.

Soulignant que l'action syndicale vise à établir les revendications et à se donner les moyens indispensables pour les faire aboutir, le congrès appelle l'ensemble des militant(e)s FO à développer la syndicalisation, à implanter l'organisation syndicale et à mettre

en œuvre l'ensemble des décisions du congrès.

Sur ces bases il appelle l'ensemble des salariés, actifs, chômeurs et retraités, à constituer ou rejoindre les syndicats FO afin de poursuivre et amplifier le combat pour la liberté, la démocratie et l'émancipation des salariés de toute forme d'exploitation et d'oppression.

L'arrêt de l'austérité, le retrait du pacte de responsabilité, du projet de loi « Macron » et de la réforme territoriale, la défense des services publics, du statut de la fonction publique, parties constituantes de la République, de la protection sociale, des conventions collectives et l'augmentation générale des salaires nécessitent une réaction interprofessionnelle.

Construire le rapport de force à même de

faire reculer le gouvernement et le patronat et faire aboutir les revendications de FO est indispensable.

Dans ce cadre, le congrès se félicite du rassemblement national du 16 décembre 2014 à Paris ayant permis de réaffirmer les positions et revendications de FO.

Tout en soulignant que l'action commune bien définie, sur des revendications claires, est un gage d'efficacité, le congrès arrête le principe d'une journée nationale de grève interprofessionnelle et de manifestations, dont une à Paris, contre l'austérité et pour l'aboutissement des revendications. »

Adoptée à la majorité, 23 abstentions, 12 contre

Résolution sociale

Dans son préambule, la résolution réaffirme le profond attachement des délégués à la charte d'Amiens « qui fait de l'indépendance syndicale le fondement de l'action ouvrière ».

« Pour le Congrès, le syndicalisme libre et indépendant, que perpétue notre organisation, est le seul garant de la démocratie permettant l'égalité des droits pour tous dans un cadre républicain, sur tout le territoire métropolitain et ultramarin. »

POUR UN VRAI CONTRAT, UN VRAI TRAVAIL

A/ La défense du CDI et du statut

Sous ce chapitre, la résolution réaffirme que le CDI à temps plein doit rester « la norme contractuelle entre le(s) salarié(s) et leur employeur » et l'emploi sous statut la norme dans la fonction publique et les entreprises à statut.

La résolution se poursuit par la dénonciation du recours massif à l'emploi précaire dans le privé comme dans le public et appelle à la mobilisation pour exiger de vrais emplois en CDI dans le privé, et à la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent dans le public et entreprises à statut.

Après avoir dénoncé les plans de licenciements et exigé leur retrait, la résolution « exige le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement »

La résolution se poursuit par la dénonciation du recours abusif aux contrats courts et de toutes les formes d'emplois précaires dont les stages et exige l'instauration d'un système de surtaxation réellement dissuasif.

« En outre, le Congrès condamne toute velléité d'instaurer un dispositif de type contrat unique, qui aurait pour seul effet de généraliser l'insécurité et la précarité liées aux contrats à durée déterminée. »

B/ Formation professionnelle initiale et continue : un outil de promotion sociale

Rappelant que la formation professionnelle « doit conserver son caractère de promotion sociale, via les diplômes et titres professionnels accolés aux conventions collectives, sans être inféodés, de façon obligatoire, à une insertion dans l'emploi », la résolution réaffirme son attachement à la gestion paritaire des organismes chargés d'organiser cette formation professionnelle, gestion paritaire basée sur 1 organisation syndicale = 1 voix et non basée sur la représentativité. La résolution indique que le congrès « s'insurge contre la volonté de l'État de contrôler et de piloter ce système en lieu et place du paritarisme ». La résolution détaille les revendications Force Ouvrières en la matière.

La résolution se poursuit par la condamnation de l'acte 3 de la décentralisation qui, en confiant aux régions des compétences nouvelles en matière de formation professionnelle « organise un véritable holdup sur les fonds paritaires de la formation professionnelle ».

« Cette réforme porte en elle la destruction de l'égalité des droits des citoyens à la formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux... et pourrait déboucher sur une régionalisation des diplômes et une régionalisation de la gestion des personnels de l'enseignement professionnel. »

Le congrès rappelle que la formation professionnelle initiale publique est un acquis syndical et réaffirme qu'elle doit être défendue dans tous ses aspects. En particulier, le congrès condamne la loi Peillon « du 9 juillet 2013 qui, en confiant la carte des formations aux régions, va aboutir à des fermetures de lycées professionnels... » et d'autres structures de l'enseignement professionnel initial public. Le congrès confirme que tout jeune qui le souhaite doit pouvoir être accueilli dans un lycée professionnel public et ne pas être obligé de se tourner vers l'apprentissage.

C/ La défense des conditions de travail et du temps de travail

Repos dominical

« Si depuis plusieurs années, le temps de travail constitue un thème permanent de régression des droits des salariés, c'est sur le terrain du travail du dimanche que les attaques actuelles sont les plus virulentes. »

La résolution indique que le Congrès s'oppose au projet de loi Macron. La résolution détaille l'ensemble des mesures de cette loi qui visent à banaliser le travail du dimanche. La résolution dénonce également les lois précédentes qui visent le même objectif, et, en cas de travail du dimanche, « revendique un seuil minimal légal garanti (doublement du salaire et repos compensateur) fixé dans le Code du travail, quel que soit le type de dérogation. »

Temps de travail

« Le Congrès exige le maintien de la durée légale du temps de travail. »...

A ce titre, la résolution réaffirme la primauté

des négociations de branche et revendique qu'aucun accord d'entreprise ne puisse s'y substituer sauf à être plus favorable. La résolution revient ensuite sur les diverses formes que prend la volonté patronale de toujours plus de flexibilité (allongement des durées quotidiennes, remise en cause de la définition du « temps de travail »...) pour les condamner et préciser les revendications FO.

Travail à temps partiel

« Le Congrès condamne le temps partiel imposé, facteur de précarité, de sous-emploi et de flexibilité et exige que le CDI à temps plein reste le contrat de travail de référence dans le privé comme dans le public. »

...

Travail saisonnier

« Le Congrès revendique la création de droits spécifiques adaptés [à la situation particulière des salariés saisonniers] par l'instauration du statut du salarié pluriactif. ... Il exige la reconduction automatique des contrats à dater de la première année. »

D/ Promouvoir l'égalité professionnelle

Après avoir confirmé l'attachement de Force Ouvrière à combattre pour l'égalité professionnelle et salariale, la résolution insiste sur le rôle central de la revendication d'égalité salariale : « Investir le terrain permet de faire avancer les revendications salariales de tous et de lutter contre les politiques de rémunération qui font la part belle à l'individualisation. ».

LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE PRECARITE

A/ Préserver et améliorer les droits des demandeurs d'emploi

La résolution affirme que la lutte contre le chômage passe par l'arrêt des licenciements d'une part et par la relance de la consommation d'autre part, par des mesures d'augmentation des salaires des retraités et des pensions, du SMIC et des minima sociaux.

Après avoir rappelé l'attachement au caractère paritaire du régime d'assurance chômage créé par FO en 1958, la résolution affirme que « seule la gestion paritaire et son corollaire, la négociation collective, sont à même d'apporter aux demandeurs d'emploi une indemnisation qui permette de vivre dignement cet épisode de chômage. »

« Le Congrès revendique le retour de dispositifs de préretraite, notamment le rétablissement d'un dispositif type ARPE. Le Congrès exige le rétablissement plein et entier de l'Allocation Équivalent Retraite (AER) pour les demandeurs d'emploi "séniors" »

Pour ce qui concerne les intermittents du spectacle, la résolution rappelle que le

congrès les soutient dans leur combat pour la préservation des annexes spécifiques qui maintiennent la profession dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle.

En ce qui concerne Pôle Emploi, la résolution rappelle que FO a dès le début été opposée à la fusion ANPE-ASSEDIC et que toutes les réserves évoquées alors se sont matérialisées. « Le Congrès constate que la fusion a dégradé le service rendu aux demandeurs d'emploi, ainsi que les conditions de travail des agents »

Le congrès réclame « une augmentation substantielle des moyens humains (en CDI) et financiers, alloués à Pôle emploi » et « dénonce l'ouverture de plus en plus grande du marché de l'emploi aux opérateurs privés de placement, prévue par la convention tripartite de décembre 2014. »

La résolution rappelle enfin son attachement à la pérennité de l'AFPA qu'une loi de 2004 a mis gravement en danger puisqu'elle a ouvert au marché la formation professionnelle des adultes. C'est la raison pour laquelle le congrès revendique, notamment, l'abrogation des articles de la loi de 2004 concernant l'AFPA, le retour à un financement de l'État et la réinstauration d'un véritable service public de la formation professionnelle des adultes.

B / Défendre les salaires et favoriser le pouvoir d'achat

« Le Congrès réaffirme que l'augmentation générale des salaires est une urgence dans la situation économique désastreuse qui frappe l'ensemble des salariés (publics et privés).

L'augmentation du pouvoir d'achat pour les salariés est une nécessité sociale mais s'impose aussi du point de vue de la relance économique...

Aussi, le Congrès revendique une augmentation générale des salaires et de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et des minima sociaux afin prioritairement d'améliorer les conditions de vie de ces travailleurs et secondairement relancer la consommation et renouer avec la croissance et la création d'emploi afin d'assurer la pérennité de nos régimes sociaux.

Le Congrès condamne le gel du point d'indice dans la fonction publique depuis 2010, reconduit jusqu'en 2017. »

La résolution poursuit en détaillant les revendications du Congrès, en particulier une prime de transports pour tous, la généralisation du 13ème mois, la généralisation des primes de vacances à au moins 1/2 mois de salaire...

La revendication d'un SMIC à hauteur de 80 % du salaire médian (1780 € bruts) est rappelée.

« Le Congrès dénonce la dégradation des négociations collectives et les atteintes portées au paritarisme lié en particulier au cadre

contraint imposé par le gouvernement au nom de l'austérité. Le Congrès revendique le retour à la libre négociation et la fin de l'austérité »

La résolution rappelle l'opposition de FO à tout ce qui conduit à l'individualisation des salaires et son refus de voir se substituer au salaire direct « tous les éléments dits de rémunération » (intéressement, épargne salariale, actionnariat salarié...) ou des primes à caractère aléatoire, que ce soit dans le privé ou dans la fonction publique.

C/ Lutter contre les discriminations

« Le Congrès réaffirme qu'il est fondamental de lutter contre toutes les formes de discrimination », notamment salariales. Le congrès condamne la situation faite aux travailleurs étrangers, avec ou sans papier et réclame l'application stricte, à leur égard, du droit du travail.

D/ Pour un véritable droit au logement

Après avoir constaté l'échec des politiques de logement, la résolution rappelle que le combat pour l'accès à un logement décent est partie intégrante de notre combat syndical.

Dans la suite de ce chapitre, la résolution précise que « c'est à l'État qu'il revient de dégager les moyens adéquats...pour dépasser enfin une crise endémique du logement... » qui frappe plus particulièrement les salariés, notamment les plus précaires.

La résolution précise ensuite les revendications Force Ouvrière pour un véritable politique du logement.

L'ACTION SYNDICALE ET LA NEGOCIATION COLLECTIVE AU SERVICE DES DROITS DES TRAVAILLEURS

« Par des lois successives, les atteintes aux principes fondateurs de la République sociale se multiplient. Sont ainsi menacés la liberté syndicale conquise en 1884, la liberté d'expression et d'action syndicale dans l'entreprise issue de la loi du 27 décembre 1968. Il en est de même pour le droit des salariés à la négociation collective, inscrit au Code du travail depuis la loi du 13 juillet 1971 et trouvant son origine dans le préambule de la Constitution de 1946, le droit constitutionnel de participation des travailleurs à la détermination collective de leurs conditions de travail ainsi que la hiérarchie des normes et le principe de faveur.

Sur tous ces points, la loi du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » est particulièrement dangereuse et rétrograde en portant atteinte aux droits et libertés fondamentales des travailleurs et au droit à la négociation collective articulée conformément aux principes de la République sociale.

C'est pourquoi, le Congrès exige l'abrogation

des lois dites de représentativité (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010) qu'il continue à combattre. »

A / Défendre la liberté syndicale

La résolution confirme que le congrès s'oppose à toute « velléité d'aboutir au syndicat unique » réaffirme-le « droit pour les travailleurs de construire et de choisir librement leur syndicat. » Dans cet esprit, le congrès s'oppose à tous les processus « relevant du "syndicalisme rassemblé" ou "intersyndicale" et continuera à y opposer l'action commune librement consentie sur des revendications clairement établies. »

La résolution se poursuit par la dénonciation des effets de la loi de 2008 sur la représentativité et de son corolaire de 2010 dans la fonction publique qui visent toutes deux « à remettre en cause le pluralisme syndical »

B / Défendre la négociation collective et le niveau de la branche

« Le Congrès tient à rappeler son attachement à la liberté et à l'autonomie de la négociation collective, qui constitue l'un des fondements de l'élaboration des règles collectives de travail conformément aux principes issus de la loi du 11 février 1950. ». À ce titre, la résolution dénonce l'ingérence des pouvoirs publics et rappelle que « si le contrat peut inspirer la loi ou être étendu par la loi, il n'a pas à s'y substituer au risque de favoriser le corporatisme. »

La résolution insiste sur le fait que la négociation de branche « doit rester un niveau de négociation privilégié, car elle garantit un minimum d'uniformité entre les salariés d'un même secteur d'activité. ». La résolution rappelle les obligations de négociations au niveau des branches (salaires, égalité professionnelle, classifications...) et de ce fait s'oppose « à toute remise en cause par le patronat des dispositifs de négociation obligatoires. »

« Le Congrès condamne toute velléité de faire de l'entreprise le lieu privilégié de négociation collective au détriment de la négociation collective de branche.

Le Congrès dénonce par ailleurs le principe d'accord majoritaire qui vise à justifier des négociations dérogatoires tant vis-à-vis de la branche que de la loi.

Le Congrès exige le retour au principe de faveur dans l'articulation des normes, chaque niveau de négociation devant avoir pour but d'améliorer les garanties collectives des salariés acquises au niveau supérieur. »

C/ Renforcer la représentation des salariés dans les entreprises

Constatant que les entreprises de moins de 11 salariés, et de nombreuses entreprises de plus de 11 salariés sont dépourvues d'IRP, « le Congrès considère que le respect des principes républicains d'égalité... commande la mise en place d'une représentation, notamment syndicale, de tous les salariés, y compris ceux dépourvus en droit et en fait d'IRP. ». La résolution précise que la responsabilité de cette mise en place incombe au gouvernement.

La résolution réaffirme l'opposition du congrès « à toute fusion des IRP... et revendique en particulier le maintien du CHSCT » dans toutes ses attributions. Le Congrès s'oppose « à toute logique de cogestion entre les IRP et l'employeur »

Enfin, le Congrès revendique l'augmentation des moyens matériels et humains des IRP, et « le renforcement de la non-discrimination envers les représentants élus et désignés »

D/ L'action juridique, outil de défense des travailleurs

L'action juridique

La résolution insiste sur le fait qu'il est « indispensable de concevoir l'action juridique comme le prolongement de l'action syndicale

pour la défense du salarié dans l'entreprise et de l'agent du public. ». Le congrès appelle à la tenue de permanences juridiques dans les UD, UL et FD,

La résolution rappelle que FO « a toujours revendiqué une véritable reconnaissance du défenseur syndical aux prud'hommes notamment par la mise en place d'un vrai "statut" mais s'oppose aux conditions restrictives posées pour ce statut par le projet de loi « Pour la croissance et l'activité » [projet de loi Macron NDLR].

Préserver la justice prud'homale

« Le Congrès réaffirme son attachement à la juridiction prud'homale, véritable justice de proximité qui se trouve menacée. ». En particulier, le Congrès s'oppose au projet de « réforme de la justice prud'homale » qui vise à une disparition programmée des Prud'hommes. « Le congrès en demande le retrait. »

La résolution affirme que les difficultés de cette juridiction procèdent de son manque de moyens, « réclame de véritables moyens humains, matériels et financiers pour l'institution prud'homale ». En particulier, « le Congrès réclame le rétablissement des 61 conseils de prud'hommes fermés par la nouvelle carte judiciaire imposée par madame DATI »

Concernant le projet de loi Macron, le congrès « s'oppose catégoriquement à la médiation conventionnelle, à la procédure participative et veut privilégier la conciliation » en renforçant les pouvoirs des prud'hommes en la matière,

« Il revendique des droits individuels supplémentaires en matière de formation prud'homale, étant entendu que la formation des conseillers prud'hommes y compris la formation initiale doit rester sous la responsabilité des organisations syndicales. »

Adoptée à la majorité, 31 abstentions, 2 contre



La délégation du Maine et Loire au Congrès Confédéral

Résolution Protection Sociale

Dans son préambule, la résolution réaffirme : « **Force Ouvrière s'opposera à toute volonté de remise en cause de la République sociale, dont fait partie la Sécurité sociale. Aussi FO entend revenir aux valeurs fondatrices de la Sécurité sociale.** »

1 Financement de la Sécurité sociale

La résolution rappelle que le financement de la sécurité sociale est basé sur le salaire différé que constituent les deux volets - patronal et salarial- des cotisations sociales, **et que c'est ce salaire différé qui « confère un droit de propriété sur la Sécurité sociale, une garantie pour son avenir, et un droit de regard sur l'utilisation des fonds quels que soient les régimes »**

Après avoir condamné l'exonération de la part patronale de certaines cotisations et en avoir exigé l'arrêt, la résolution « réaffirme la nécessité de clarifier les comptes et responsabilités, la solidarité ouvrière relevant d'un financement par la cotisation, la solidarité nationale par l'impôt. »

2 Branche maladie

« Le congrès rappelle avec force la nature républicaine de la protection sociale du régime d'Assurance Maladie obligatoire, expression de la solidarité entre tous les salariés et garante de l'égalité d'accès aux soins pour tous. » De ce fait, la résolution insiste sur l'opposition de FO aux lois « inscrivant l'assurance maladie dans un budget contraint » et dénonce toutes les mesures adossées à cette « maîtrise budgétaire ».

Politique conventionnelle

La résolution indique l'attachement de Force Ouvrière à l'existence de conventions nationales entre les professionnels de santé et la sécurité sociale, qui doivent permettre l'accès aux soins pour tous les assurés sociaux.

Les conventions d'objectifs et de gestion (COG)

La résolution constate les effets délétères des COG qui ont pour conséquence la suppression de milliers d'emplois, la dégradation du service, l'aggravation des conditions de travail, et rappelle que FO s'oppose à cette politique.

Hôpital : de la loi HPST au projet de loi santé

Après s'être attaché à démontrer la filiation entre la loi HPST et le projet de loi Santé, la résolution indique que « l'essentiel du projet

se concentre sur la territorialisation de la santé. ». La résolution détaille cette logique qui marque un pas supplémentaire vers la régionalisation/privatisation des établissements en dissolvant les frontières entre établissements publics et privés dans un « "service territorial de santé publique" sous la houlette des ARS qui voient leurs prérogatives s'élargir. »

La résolution poursuit : « La mise en place de ce service territorial de santé publique remet en cause l'existence même des établissements publics hospitaliers de plein exercice. Il n'aboutira qu'à la fermeture massive, à la restructuration à marche forcée des hôpitaux publics, des services médicaux, de lits d'hôpitaux, à la disparition de spécialités médicales au détriment du principe ... du libre accès aux soins pour tous. »

« Cette réforme constitue un PSE sans précédent de notre système de santé entraînant une accélération de déserts médicaux » poursuit la résolution. C'est pourquoi le Congrès « réaffirme son exigence de maintien de tous les hôpitaux publics, de tous les services médicaux et de tous les lits. »

Ce chapitre de la résolution se termine par :

« **Le congrès s'était opposé à la loi HPST. Il exige le retrait immédiat du projet de loi santé Touraine.** »

3 Financement des hôpitaux

« Le congrès s'oppose aux plans de réduction des dépenses hospitalières qui vient d'être annoncé. Cette diminution portera atteinte aux soins nécessaires pour les malades. Aussi, le congrès réaffirme la nécessité de rompre avec la logique d'enveloppe fermée et avec la Tarification à l'Activité (T2A). Il revendique l'arrêt des plans de retour à l'équilibre, l'attribution de moyens nécessaires et l'effacement de la dette des hôpitaux. »...

4 Branche famille

La résolution du congrès rappelle son attachement à ce que la branche famille reste partie constitutive de la Sécurité Sociale et au financement de cette branche par la cotisation patronale correspondante. « La décision récente du gouvernement de diminuer fortement la cotisation patronale, que le congrès dénonce, revient à transférer le financement de la branche vers la fiscalité. ».

Dans le même esprit, la résolution condamne la mise sous condition de revenus des allocations familiales, comme d'autres dispositions, qui « présentées comme des mesu-

res d'égalité ou de simplification... amplifient la politique d'austérité, d'injustice et de discrimination à l'égard des familles. ».

La résolution rappelle la revendication FO d'une augmentation des prestations.

Action sociale

« ...Le congrès condamne l'orientation prise par les COG et confirmée par la dernière (2013-2017) qui conduit à la disparition de l'action sociale ».

Le réseau - les conséquences de la régionalisation

La résolution dénonce la régionalisation en cours de la branche qui, au travers de « l'élaboration de schémas territoriaux dans certains domaines... » confirme cette « détermination à accroître le périmètre du territoire et vider les caisses locales de leurs prérogatives ».

Contre la baisse des effectifs

Devant les retards, les stocks de dossiers qui enflent, le congrès réaffirme sa condamnation des suppressions d'effectifs.

5 Branche recouvrement

Après avoir rappelé l'attachement du congrès à la branche recouvrement, « organisme collecteur unique des ressources de la Sécurité sociale » la résolution confirme l'opposition à la régionalisation des URSSAF, et exige l'accroissement des moyens de contrôle, ce qui ne peut se faire, dit la résolution, « sans une augmentation notable de moyens humains. »

De ce point de vue, la résolution « condamne la suppression de 740 emplois en fin de COG en 2017 et la diminution de 15 % du budget. »

6 Retraite de base

A propos des réformes passées et des velléités à venir, La résolution reprend la formulation du congrès précédent : « Rappelant notre slogan "40 ans, c'est déjà trop", le congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies. »

La résolution rappelle l'attachement indéfectible de FO au code des pensions civiles et militaires comme à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

7 Retraites complémentaires

La résolution rappelle que FO est « créateur et signataire de l'ensemble des accords AGIRC et ARRCO » et donc attaché « au pilotage et à la gestion paritaire de ces régimes, basés sur la technique de la répartition »

Après avoir énuméré les difficultés que rencontrent ces régimes du fait de la crise, la résolution affirme que « la négociation qui va s'ouvrir prochainement doit être l'occasion de conforter le modèle à deux niveaux - retraite de base et retraite complémentaire - seul garant contre la tentation de créer un régime unique, voire universel, forcément réducteur de droits »

8 Prévoyance sociale complémentaire

La résolution rappelle la condamnation par FO de l'ANI du 11 janvier. Lequel, sous couvert d'une « généralisation de l'assurance maladie complémentaire » a conduit à supprimer les clauses de désignation, « signal politique que les assureurs lucratifs attendaient pour aller vers la privatisation de notre système social. »

Après avoir énuméré l'ensemble des aspects négatifs de cet ANI et des décrets d'application de la loi qui en découle, la résolution « dénonce également les mesures fiscales, soit disant de justice, qui se sont abattues sur les salariés, en premier lieu la fiscalisation de la part patronale de la cotisation "mutuelle" »

9 Santé au travail

Pénibilité

A propos de la pénibilité, la résolution considère que la création du compte individuel

pénibilité améliore le dispositif tout en ne répondant pas aux attentes des travailleurs. La résolution établit ensuite des propositions d'améliorations.

Les accidents de travail et maladies professionnelles

Dans ce chapitre, la résolution s'attaque à la dégradation des conditions de travail des salariés, et en particulier « la généralisation des méthodes d'évaluation des performances »

la résolution indique : « le Congrès s'oppose à toute déresponsabilisation du patronat et à toute mesure dite de simplification en matière de santé et de sécurité au travail qui viserait, en réalité, à amoindrir l'obligation de résultat qui incombe aux employeurs... »

La résolution réaffirme la nécessité pour les services de santé au travail de disposer de moyens suffisants.

Entendant faire de la lutte contre les risques professionnels une priorité, la résolution détaille les exigences de Force Ouvrière en matière de classification des risques, de défense de certaines structures, et condamne fermement la tentative de normalisation (norme ISO) des « systèmes de management de santé et de sécurité au travail »

10 Handicap

Après avoir rappelé que la loi de 2005 « sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est loin d'avoir répondu aux attentes et aux besoins des travailleurs handicapés dans les milieux ordinaires et protégés », la résolution dénonce tout particulièrement le report de l'obligation de mise en accessibilité de tous les locaux publics et privés.

La résolution exige ensuite que les employeurs respectent l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés

La résolution condamne la politique d'inclusion systématique des enfants handicapés en classes ordinaires, sans considération du niveau du handicap, et revendique que tous les moyens soient déployés pour assurer une bonne intégration des enfants, y compris en milieu ordinaire.

Enfin, « le congrès dénonce le manque de moyens et d'effectifs des MDPH, avec pour conséquence un engorgement des dossiers pour une population déjà fragilisée. »

11 L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière

Le Congrès soutient l'action menée par l'UCR pour la défense du pouvoir d'achat des retraités, des pensions et des droits des retraités ainsi que sa détermination et sa mobilisation pour s'opposer à l'austérité et au pacte de responsabilité.

Le Congrès fait sienne la résolution générale de l'UCR-FO adoptée à l'unanimité à l'issue de sa VIIème Assemblée générale réunie les 30 et 31 octobre 2014 à Merlimont (Pas-de-Calais).

Le texte de cette résolution est repris ensuite dans son intégralité

Adoptée à la majorité, 32 abstentions, 4 contre



